

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Désignation des délégués à la Commission d'appel offres

N°10/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 7 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2026		L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Béatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Madame VIALLO Marie-Sandrine		X	SAORIN DIDIER
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Sabine HOET		ADOPTÉ Pour : 9 Contre : 2			

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

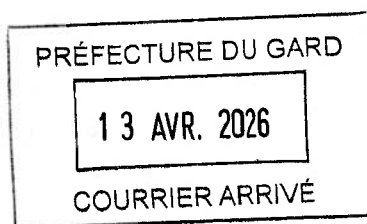
DESIGNE les conseillers suivants comme faisant partie de la Commission d'appel d'offre :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FERRUST THIERRY	SAORIN DIDIER
FRICON PATRICK	CHEVALIER BEATRICE
LANGLASSÉ JEAN LUC	DURANDO FRANCOISE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Commune de La Capelle et Masmolène